

lettre flash

10 octobre 2006

www.education.gouv.fr

< secondaire >

Un premier bilan positif de la loi de décentralisation à l'éducation nationale

20 ans après les premières lois de décentralisation (1982-1983), la loi du 13 août 2004 a prévu un transfert des compétences de l'État vers les collectivités territoriales et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Pour la première fois, ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert significatif de personnels.

Pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 90 000 personnels TOS titulaires membres de la communauté éducative, exerçant les missions d'accueil, d'entretien, de maintenance, d'hébergement et de restauration, ont pour nouvel employeur les conseils régionaux (TOS exerçant en lycée) ou les conseils généraux (TOS exerçant en collège).

À l'issue d'un processus conventionnel de plusieurs mois, piloté par les rectorats avec chaque collectivité territoriale concernée, l'ensemble des services (8 000 EPLE et 30 parties de services des rectorats) a été mis à disposition des collectivités territoriales le 18 novembre 2005.

Cette première étape a permis dès le 19 novembre 2005 de procéder à la mise à disposition individuelle des 90 000 TOS.

La publication, le 26 décembre 2005, du décret de transfert des services, s'est accompagnée le 30 janvier 2006 des arrêtés de transfert définitif.

Conformément aux dispositions législatives, les personnels bénéficient de deux ans pour opter :

- soit pour une intégration dans la fonction publique territoriale (FPT) ;
- soit pour un détachement sans limitation de durée.



Au 31 août 2006, 45 000 TOS – la moitié d’entre eux travaillant en lycée, l’autre en collège – ont exercé leur droit d’option.

Parmi eux, 74 % ont choisi l’**intégration** dans les corps de la FPT (26 % ont choisi le détachement).

Par ailleurs, parmi les TOS ayant choisi l’intégration, ceux qui exercent en collège sont proportionnellement plus nombreux (78 %) que leurs collègues exerçant en lycée (69 %).

- 300 personnels gestionnaires de TOS ont également choisi d’opter :
- 60 % en région
- 40 % en département

Parmi lesquels 75 % ont choisi l’**intégration** dans la FPT.

Deux ans après la publication de la loi, **la moitié des personnels TOS de l’éducation nationale a choisi d’exercer son droit d’option.**

LE CHOIX DES PERSONNELS TOS PAR CORPS

BILAN par CORPS	TEN	MO	OP	OEA	Conducteur	Agent chef	TOTAL
Nombre d’optants	58	4 285	10 915	29 762	1	0	45 021
Pourcentage des agents ayant opté	74 %	55 %	51 %	49 %	17 %	0 %	50 %

DETACHEMENT ou INTEGRATION par corps	TEN	MO	OP	OEA	Conducteur	Agent chef	TOTAL
Détachement	11	982	2 555	8 377	0	0	11 925
Pourcentage	19 %	23 %	23 %	28 %	0 %	0 %	26 %
Intégration	47	3 303	8 360	21 385	1	0	33 096
Pourcentage	81 %	77 %	77 %	72 %	100 %	0 %	74 %
Total	58	4 285	10 915	29 762	1	0	45 021

TEN : technicien de l’éducation nationale

MO : maître ouvrier

OP : ouvrier professionnel

OEA : ouvrier d’entretien et d’accueil

